



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

## ARRETE N°64/2023

Portant création d'une Zone 30 km/h rue de la Barge et mise en place d'une zone à sens unique

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,  
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, que pour améliorer la sécurité et prévenir les accidents de la circulation des usagers de la Rue de la Barge, il convient de limiter la vitesse à 30km/h, et de placer une portion de la rue en circulation à sens unique.

## ARRETE

- Article 1 :** La vitesse de tous les véhicules sera limitée à « 30 km/h » sur l'ensemble de la Rue de la Barge.
- Article 2 :** Un sens unique de circulation est instauré Rue de la Barge, dans la partie comprise entre la Rue Saint François et la Rue Albert Schweitzer.
- Article 3 :** Un panneau « sens interdit » est implanté à l'intersection de la Rue de la Barge et de la Rue Albert Schweitzer.  
Un panneau « sens unique » est implanté à l'entrée de la Rue de la Barge.
- Article 4 :** La circulation s'effectue à double sens dans la partie comprise entre la Rue Albert Schweitzer et la RD112F.
- Article 5 :** La signalisation réglementaire sera apposée pour l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 25 août 2023

Le Maire,  
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :